

PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 07 Juin 2021

L'an deux mil vingt et un, le sept juin à 18h30, le Conseil Municipal de la Commune de NIEURLET s'est réuni à la salle polyvalente, convoqué légalement le 01 juin 2021, sous la présidence de M. Régis VERBEKE, Maire.

Etaient présents : Mr Régis VERBEKE, Mr Kévin VERLINDE, Mme Martine SPETER, Mme Julie TALLEU, Mr Laurent CASIER, Mr Pascal MONSTEERLET, Mme Régine PICOTIN, Mme Séverine BELLEVAL, Mme Ingrid MOREL et Mr Anthony SPAGNOL.

Absents excusés : Mme Danièle MOREL (pouvoir à Mme Martine SPETER), Mr David BARRIOT (pouvoir à Mr Kévin VERLINDE), Mr Denis DESEIGNE.

Absents : Mr Jean-Luc RYCKEBUSCH, Mme Clothilde CARETTE.

Secrétaire : Mme Julie TALLEU

Séance 07/06/2021	numéro d'ordre : 01
Objet : Approbation du précédent conseil	

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité des membres présents la transcription des délibérations du précédent conseil.

Séance 07/06/2021	numéro d'ordre : 02
Objet : Remboursement de frais de déplacement aux agents de la commune	

Monsieur le Maire indique à l'assemblée qu'il serait souhaitable que les membres du personnel communal qui ont à suivre des stages qui entrent dans le cadre de leur formation ou qui procèdent à des déplacements dans leur cadre de leur mission professionnelle, puissent bénéficier du remboursement des frais occasionnés par leurs déplacements ainsi que du versement des indemnités de missions auxquelles ils ont droit.

A l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal autorise Mr Le Maire à procéder au remboursement de ces frais au vu de la production d'un état et sur la base du barème kilométrique applicable aux automobiles ainsi qu'au versement des indemnités de missions prévues dans les barèmes.

Séance : 07/06/2021	numéro d'ordre : 03
Objet : Agents contractuels	

Monsieur le Président informe l'Assemblée que pour pallier à l'absence d'un fonctionnaire indisponible, il faut que le conseil précise le motif, la nature des fonctions des recrutements de contractuels.

Le Conseil Municipal, décide de recruter des contractuels si le besoin s'en fait sentir pour

- Pallier à l'absence d'un fonctionnaire pour congé de maladie
- Pallier à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité
- Vacance temporaire d'emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire.

Séance : 07/06/2021 numéro d'ordre : 04 Objet : Avis sur le projet de PLUI arrêté par Conseil Communautaire le 18 Mai 2021

(18h40) : Arrivée de Mr Jean-Luc RYCKEBUSCH et de Mme Clothilde CARETTE)

Procédure

Il est rappelé aux membres du Conseil Municipal, que par délibération de la CCHF en date du 15 décembre 2015 a été prescrit l'élaboration du PLUI des 40 communes qui composent la CCHF et a été engagée à cet effet la concertation avec le public et les communes.

Cette élaboration du PLUI communautaire est indispensable pour répondre aux nouveaux défis du développement de la CCHF, aux besoins de sa population et aux évolutions des politiques sectorielles locales et nationales.

La délibération du 15 décembre 2015 précisait que l'élaboration du PLUI permettrait de :

- Définir un projet de territoire cohérent et partagé à l'échelle de l'ensemble de ses communes
- Prendre en compte les dispositions réglementaires issues notamment des lois Grenelle et ALUR
- Prendre en compte les documents supra communaux s'appliquant sur le territoire

Les objectifs suivants étaient fixés :

- Réduction de la consommation foncière
- Limitation des gaz à effet de serre
- Equilibre entre le renouvellement urbain et le développement rural maîtrisé
- Diversité des fonctions urbaines et rurales
- Mixité sociale dans l'habitat
- Préservation de la qualité de l'eau, l'air, ...
- Préservation des continuités écologiques
- Prévention des risques naturels

Par délibération de la CCHF en date du 21 mai 2019, le Conseil Communautaire a :

- approuvé le bilan de la concertation
- décidé de se prononcer favorablement en faveur d'une intégration du contenu modernisé du PLUI et notamment le nouveau règlement issu du décret n°2015-1783 du 28 décembre 2015 à la procédure d'élaboration en cours
- décidé d'arrêter le projet de PLUI

Conformément au Code de l'urbanisme, le PLUI a été transmis pour avis aux communes membres de la CCHF, mais aussi aux Personnes Publiques Associées.

Certaines communes ont donné un avis défavorable.

Les services de l'Etat ont rendu des avis défavorables au projet, avec notamment une note conséquente argumentée de la part de la DDTM.

Compte tenu de la sensibilité des remarques et la multiplicité des demandes de justifications formulées, le Conseil Communautaire a décidé par délibération n°2019-120 en date du 8 octobre 2019 de reporter le nouvel arrêt de projet.

Après un travail de reprise des projets et des documents du PLUI, le Conseil Communautaire a arrêté le PLUI par délibération du 18 mai 2021. Conformément, aux articles L153-15 et R153-5 du code de l'urbanisme, les communes membres de la CCHF doivent rendre leur avis sur les orientations d'aménagement et de programmation et les dispositions du règlement du projet de PLUI arrêté qui les concernent directement dans un délai de trois mois à compter de l'arrêt de projet. En l'absence de réponse à l'issue de ce délai, l'avis est réputé favorable.

Suite à la consultation des personnes publiques et des Conseils Municipaux sur le projet de PLUI arrêté, les prochaines étapes de la procédure de PLUI sont :

- L'enquête publique d'une durée minimale de 1 mois prévue fin 2021
- L'approbation du dossier de PLUI en Conseil Communautaire de la CCHF

La concertation

La délibération prescrivant l'élaboration du PLUI prévoyait de soumettre à la concertation de la population et des communes les documents relatifs à l'élaboration du projet.

Le Conseil Communautaire a approuvé le bilan de la concertation le 21 mai 2019 par délibération N°2019-58.

Depuis cette date la CCHF :

- a continué à recevoir les courriers des usagers,
- a rencontré les porteurs de projets,
- a rencontré les services de l'Etat
- a travaillé avec les communes

Projet de PLUI arrêté le 18 mai 2021

Le projet de PLUI a intégré de nombreuses remarques formulées à l'issue de la délibération du 21 mai 2019.

Le PLUI se compose :

- D'un rapport de présentation ;
- Du Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) ;
- D'Orientations d'Aménagement et de Programmation sectorielles (OAP) ;
- Du règlement et de sa traduction cartographique ;
- D'annexes : Servitudes d'Utilité Publique (SUP), Obligations Diverses (OD), ...

Le rapport de présentation est une pièce pédagogique présentant chaque pièce du PLUI et justifiant les choix retenus au regard du diagnostic et analyses démographiques, foncières, environnementales, sectorielles, ... Il comprend l'Evaluation Environnementale Stratégique.

A ce titre, le rapport de présentation comprend un rapport des incidences environnementales du PLUI qui décrit l'articulation du plan avec les documents, plans et programmes avec lesquels il doit être compatible ou qu'il doit prendre en compte, et définit des critères, indicateurs et modalités pour suivre les effets du PLUI.

Le PADD décrit les orientations d'aménagement et de développement pour notre territoire pour la période 2016-2030

Le Conseil Communautaire a débattu le 21 mars 2017 des orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD). Expression du projet de territoire communautaire, le PADD porte les grandes orientations d'aménagement du territoire qui sont traduites dans les orientations d'aménagement et de programmation et le règlement opposables sur tout le territoire communautaire.

Ce document, élaboré en tenant compte des enjeux, est articulé autour de plusieurs axes déclinés en orientations : développement mesuré et équilibré du territoire ; diversifier l'offre de logements ; permettre le développement économique, artisanal et commercial ; affirmer la place de l'agriculture, développer l'activité touristique, etc.

La Conseil Municipal a également débattu de ce PADD le 07 Février 2017.

Les OAP précisent le règlement. Au travers des OAP, il s'agit en effet d'encadrer le développement de secteurs stratégiques pour le développement du territoire communautaire ou de porter des politiques communautaires devant trouver leur traduction dans l'aménagement. Elles sont opposables aux autorisations d'urbanisme dans un rapport de compatibilité.

Le PLUI comprend ainsi des OAP sectorielles traduisant les projets urbains.

Le règlement décrit zone par zone la vocation des sols et les règles qui doivent s'appliquer à toutes constructions et installations et ce, même si aucune autorisation ou déclaration administrative n'est exigée. Il est composé d'une partie écrite et d'une partie graphique.

La partie écrite du règlement se compose comme suit :

- Chapitre 1 – Les dispositions générales
- Chapitre 2 – Les dispositions communes à toutes les zones
- Chapitre 3 – Les dispositions applicables aux zones urbaines mixtes appelées : UA, UB, UC ou UD
- Chapitre 4- Les dispositions applicables aux zones économiques appelées : UE, UEc, UI-ZAC, ZA-ZAC, UZ2-ZAC,
- Chapitre 5 – Les dispositions applicables aux zones d'équipements appelées : UP
- Chapitre 6 – Les dispositions applicables aux zones de tourisme et loisirs appelées : UT
- Chapitre 7- Les dispositions applicables aux zones à urbaniser appelées : AUH, AUE, AUP, AUT
- Chapitre 8 – Les dispositions applicables aux zones agricoles appelées : A, Ae
- Chapitre 9 – Les dispositions applicables aux zones naturelles appelées : NPP, NPT, NZh, NVP, NJ, NVN, NL et NEnr
- Chapitre 10 – Lexique

Dans le cadre de l'élaboration du PLUI et en application de la loi ALUR, du 24 mars 2014, une nouvelle réglementation en matière de rédaction des PLU est entrée en vigueur au 1er janvier 2016.

Le décret n°2015-1783 du 29 décembre 2015 tend à moderniser et clarifier la structure de la partie réglementaire du code de l'urbanisme permettant ainsi une refonte et une modernisation du règlement des nouveaux PLUI.

Les objectifs principaux de cette modernisation du contenu des PLUI sont les suivants :

- Prendre en compte les enjeux de l'urbanisme actuel : renouvellement urbain, mixité, préservation de l'environnement, nature en ville, ...
- Offrir plus de souplesse et de possibilités aux collectivités pour s'adapter aux enjeux locaux
- Favoriser un urbanisme de projet en donnant plus de sens au règlement du PLUI
- Simplifier le règlement et faciliter son élaboration
- Clarifier et sécuriser l'utilisation d'outils innovants déjà mis en œuvre par les collectivités

Le nouveau règlement des PLUI est désormais structuré en 3 chapitres établis à partir de la nomenclature de la Loi ALUR :

- Usage des sols et destinations des constructions
- Caractéristiques urbaines, architecturales, environnementales et paysagères : volumétrie, implantation, traitement environnemental, stationnement
- Equipements et réseaux : conditions de desserte des terrains

Dans le cadre de l'élaboration du PLUI de la CCHF, Le Conseil Communautaire a décidé le 21 mai 2019 d'opter pour le règlement modernisé du PLUI, qui devient la référence pour l'ensemble des documents d'urbanisme à venir.

Le règlement comprend également une partie graphique composée :

- Des plans de zonages avec le repérage des bâtiments pouvant faire l'objet d'un changement de destination, les emplacements réservés (par exemple pour le logement ou encore pour les équipements publics) et les servitudes assimilées telles que les Périmètres d'Attente d'un Projet d'Aménagement Global (PAPAG), les Servitudes de Mixité Sociale (SMS)...
- Des plans de repérage des éléments de patrimoine à préserver en application de l'article L151-19 du code de l'urbanisme
- Des plans d'informations complémentaires relatives aux zones inondées, à l'application du PPRi de l'Yser et du projet de PPRi du marais audomarois, ainsi qu'à l'application des doctrines « Pieds de coteaux des Wateringues dans le département du Nord – zones inondables et préconisations de prise en compte des risques dans l'urbanisme » et « inondation par débordement des canaux des Wateringues ».

Les annexes du PLUI contiennent des dispositions qui s'imposent d'emblée aux occupations des sols ou qui nécessitent d'être portées à la connaissance des occupants des sols. Parmi ces annexes, figurent les Servitudes d'Utilité Publiques (SUP) et les Obligations Diverses (OD) portées à la connaissance des constructeurs.

Il sera donc demandé au Conseil Municipal :

- D'émettre un avis, qui concerne directement la commune de Nieurlet, sur les orientations d'aménagement et de programmation et les dispositions du règlement du projet de PLUI (tel qu'annexé) arrêté par le Conseil Communautaire de la CCHF le 21 mai 2019.

Au vu de ces éléments, et,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L5211-1 à L52-11-6-3 et L5214-16 ;
Vu le Code de l'Urbanisme, et notamment ses articles L103-2 à L103-6, L104-1 à L104-3, L151-1 à L153-30, R151-1-2°, R104-28 à R104-33, R151-4, R151-23-1 et R151-25-1°, R152-1 à R153-21 et ses articles R123-1 à R123-14 dans leur rédaction en vigueur au 31 décembre 2015 ;

Vu l'ordonnance n°2012-11 du 5 janvier 2012 portant clarification et simplification des procédures d'élaboration, de modification et de révision des documents d'urbanisme,

Vu le schéma de cohérence territoriale de la région Flandre-Dunkerque révisé le 10 mars 2020

Vu l'arrêté préfectoral en date du 4 décembre 2015 portant modification des statuts de la CCHF

Vu la délibération n°15-156 du 15 décembre 2015 de la CCHF prescrivant l'élaboration d'un Plan Local d'Urbanisme Intercommunal, arrêtant les modalités de collaboration intercommunale et précisant les modalités de concertation

Vu le débat sur le Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) ayant eu lieu au sein du Conseil Communautaire de la CCHF, le 21 mars 2017,

Vu le débat sur Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) ayant eu lieu au sein du Conseil municipal de la commune de Nieurlet, Le 07 Février 2017.

Vu la délibération n°2019-58 du Conseil Communautaire de la CCHF du 21 mai 2019 décidant :

- D'approuver le bilan de la concertation
- De se prononcer favorablement en faveur d'une intégration du contenu modernisé du PLUI et notamment le nouveau règlement issu du décret n°2015-1783 du 28 décembre 2015 à la procédure d'élaboration du PLUI en cours
- D'arrêter le projet de PLUI

Vu la délibération n°2019-120 de la CCHF en date du 8 octobre 2019 décidant de reporter le nouvel arrêt de projet.

Considérant le contenu du dossier de PLUI arrêté par le Conseil Communautaire de la CCHF le 18 mai 2021,

Considérant que les communes doivent transmettre leur avis dans un délai de trois mois à compter de l'arrêt de projet du PLUI, et que, passé ce délai, leur avis sera réputé favorable,

Considérant que cet avis porte notamment sur la partie réglementaire du PLUI (règlement, zonage, OAP) qui concerne la commune et prend la forme d'une délibération du Conseil Municipal

Considérant que, dans le cas où l'une des communes membres de la CCHF émettrait un avis défavorable sur les éléments qui la concernent directement, le Conseil Communautaire devrait délibérer à nouveau et arrêter le projet de PLUI à la majorité des deux tiers des suffrages exprimés, conformément à l'article L153-15 du code de l'urbanisme

Considérant que le projet de PLUI arrêté, le bilan de la concertation ainsi que l'ensemble des avis des communes et des partenaires qui auront été réceptionnés seront soumis à l'enquête publique

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire ;

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE, PAR 14 VOIX FAVORABLES, 0 VOIX CONTRE ET 0 ABSTENTION, D'EMETTRE UN AVIS FAVORABLE SUR LA PARTIE REGLEMENTAIRE DU PLUI (REGLEMENT, ZONAGE, OPA) QUI CONCERNE LA COMMUNE.

Séance : 07/06/2021 numéro d'ordre : 05
Objet : subventions aux associations

Monsieur le Président propose au Conseil Municipal d'attribuer les subventions au titre de l'année 2021.

Le vote a donné les résultats suivants :

Associations	Montant	Pour	abstention	contre
ADMR de WATTEN et Environs	80	14	0	0
Amicale pour le Don du Sang de BOLLEZEELE et environs	100	13	1	0
Association des Parents d'Elèves de NIEURLET	750	13	1	0
C.A.J	9000	12	2	0
Club Amitié Détente	750	14	0	0
Fédération des DDEN	50	13	1	0
NIEURLET SPORTS LOISIRS	1750	12	2	0
Section ACPG/CATM	200	14	0	0
Société Commune de Chasse	100	12	2	0
Rando-Club des Marches de Flandres	300	14	0	0
Association Yser Houck	300	14	0	0
Nieurlet Pour Tous	100	14	0	0

Séance : 07/06/2021 numéro d'ordre : 06
Objet : fixation des prix pour les festivités

Monsieur le Maire propose à l'assemblée de fixer la participation à hauteur de 600 € pour les festivités qui seront organisées pour la ducasse 2021 en faveur des jeunes.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité des participants d'accepter les propositions de Mr le Maire.

Séance : 07/06/2021 numéro d'ordre : 07
Objet : fixation des prix pour le concours des jardins fleuris et potagers

Monsieur le Maire propose à l'Assemblée de fixer ainsi qu'il suit la valeur des « cartes cadeaux » qui seront remises aux lauréats des concours des jardins organisés en 2021.

Catégorie « Ornement »				Catégorie « Potager »			
Grande surface		Petite surface		Grande surface		Petite surface	
1 ^{er} prix	35 €	1 ^{er} prix	35 €	1 ^{er} prix	35 €	1 ^{er} prix	35 €
2 ^e prix	25 €	2 ^e prix	25 €	2 ^e prix	25 €	2 ^e prix	25 €
3 ^e prix et suivants	20 €	3 ^e prix et suivants	20 €	3 ^e prix et suivants	20 €	3 ^e prix et suivants	20 €

Les cartes cadeaux seront remises uniquement lors de la cérémonie.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité des participants d'accepter les propositions de Mr le Maire.

Séance : 07/06/2021 numéro d'ordre : 08

Objet : fixation des gratifications aux médaillés
--

Monsieur le Maire propose à l'Assemblée de fixer ainsi qu'il suit la valeur des « cartes cadeaux » qui seront remises aux médaillés du Travail :

- 40 € pour une médaille « Grand Or »
- 35 € pour une médaille « Or »
- 30 € pour une médaille « Vermeil »
- 20 € pour une médaille « Argent »

Les cartes cadeaux seront remises uniquement lors de la cérémonie.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité des participants d'accepter les propositions de Mr le Maire.

Séance : 07/06/2021 numéro d'ordre : 09
--

Objet : Attribution d'une subvention à la commune de SAINT-MOMELIN

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'allouer une subvention à la Commune de SAINT-MOMELIN au titre de participation aux frais pour les enfants de Nieurlet qui fréquentent l'école de SAINT-MOMELIN. Il propose 50 € par élève, sachant que cette année **14** enfants sont scolarisés à SAINT-MOMELIN.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, fixe à **700 €** la participation financière de la commune pour la scolarisation des enfants de NIEURLET à l'école de SAINT-MOMELIN.

Séance : 07/06/2021 numéro d'ordre : 10
--

Objet : Projet d'acquisition de terrains

Monsieur le Maire informe l'assemblée que la commune a la possibilité d'acquérir environ 100m² de la parcelle cadastrée B1251, d'une contenance totale de 955m² au lieu-dit «West Brouck », au prix de 10€/m², avec la prise en charge de l'ensemble des frais d'acquisition et de la division parcellaire de cette parcelle.

Le Conseil Municipal, autorise par 14 voix Pour, 0 voix Contre et 0 Abstention, Monsieur le Maire à poursuivre les démarches en vue de l'acquisition de ce morceau de parcelle et à signer toutes les pièces relatives à cette acquisition.

Délibérations du Conseil Municipal de NIEURLET

Séance du 07 Juin 2021

N° d'ordre	Objet
07.06.21 Del 01	Approbation du P.V de la réunion du 13.04.2021
07.06.21 Del 02	Remboursement de frais de déplacement aux agents de la commune
07.06.21 Del 03	Embauche d'agents contractuels pour remplacer les agents en arrêt
07.06.21 Del 04	Avis sur le projet PLUI arrêté par le conseil communautaire du 18 Mai 2021
07.06.21 Del 05	Subventions aux associations
07.06.21 Del 06	Fixation des prix pour les festivités
07.06.21 Del 07	Fixation des prix pour le concours des jardins fleuris et potagers
07.06.21 Del 08	Fixation des gratifications aux médaillés
07.06.21 Del 09	Attribution d'une subvention à la commune de Saint-Momelin
07.06.21 Del 10	Projet d'acquisition d'un terrain

Membres présents	Emargement
Mr Régis VERBEKE	
Mr Kévin VERLINDE	
Mme. Danièle MOREL	Absente excusée (pouvoir à Mme Martine SPETER)
Mme Martine SPETER	
Mme Julie TALLEU	
Mr Jean-Luc RYCKEBUSCH	Arrivé à 18h40
Mr David BARRIOT	Absent excusé (pouvoir à Mr Kévin VERLINDE)
Mr Laurent CASIER	
Mr Denis DESEIGNE	Absent excusé
Mr Pascal MONSTEERLET	
Mme Régine PICOTIN	
Mme Séverine BELLEVAL	
Mme Clothilde CARETTE	Arrivée à 18h40
Mme Ingrid MOREL	
Mr Anthony SPAGNOL	